



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen
Conférence des caisses cantonales de compensation
Conferenza delle casse cantonali di compensazione
Conferenza da las cassas chantunals da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2011

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| Organisation | 2 |
| Préface du président | 3 |
| Actuel | 5 |
| Rapports des domaines d'activité | 7 |
| Domaine d'activité Prestations | 7 |
| Domaine d'activité Prestations complémentaires | 7 |
| Domaine d'activité Cotisations | 8 |
| Domaine d'activité Familles | 8 |
| Domaine d'activité Technique | 9 |



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen
Conférence des caisses cantonales de compensation
Conferenza delle casse cantonali di compensazione
Conferenza da las cassas chantunalas da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • www.ahvch.ch

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faitière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'engage pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

| | | |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| Président | Franz Stähli | Directeur de l'EAS du canton de Zurich Responsable du domaine d'activité Cotisations |
| Vice-président | Andreas Dummermuth | Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication |
| Membres | Bergita Kayser | Directrice de l'EAS du canton d'Argovie Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires |
| | Rolf Lindenmann | Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Technique |
| | Pierre-Yves Schreyer | Directeur de la Caisse de compensation du canton de Neuchâtel Responsable du domaine d'activité Familles |
| | Rodolphe Dettwiler | Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzell Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations |

Bureau

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| Responsable | Marie-Pierre Cardinaux |
|--------------------|-------------------------------|

Préface

Le système suisse des assurances sociales se caractérise par des produits clairement structurés et autonomes. Cela s'explique par des raisons historiques. Les branches d'assurance ont été introduites au fur et à mesure. Cette segmentation est également voulue par le législateur. On l'a vu encore récemment avec la création d'un fonds indépendant dans le domaine de l'AI. A l'heure où des problèmes de financement se posent, le système suisse présente de grands avantages. Les adaptations nécessaires sont plus faciles à identifier, à gérer et à communiquer. Dans une démocratie référendaire, c'est un argument majeur.

Cette segmentation marquée a aussi des désavantages. Elle ne tient pas compte de l'interdépendance des différentes branches de la sécurité sociale. Des changements souhaitables dans un domaine peuvent avoir des effets négatifs dans un autre domaine de la sécurité sociale. La chaîne de réaction touche souvent plus d'une assurance sociale. Ainsi, par exemple, la possibilité de retirer tout ou partie de son 2^e pilier a des conséquences tardives sur les prestations complémentaires. La LPP autorise le retrait du capital pour acquérir un logement, pour lancer une activité indépendante ou au moment de la retraite. Les caisses de compensation constatent que, de plus en plus fréquemment, ces capitaux ne sont plus disponibles pour le but visé, soit le financement de la retraite. Il en résulte des lacunes qui doivent plus tard être comblées par la collectivité publique par les biais des prestations complémentaires. La Conférence des caisses cantonales de compensation estime qu'il est de son devoir de signaler les effets pervers du système. C'est pour cette raison qu'elle a rédigé en 2011 un rapport sur les prestations complémentaires, qui rompt avec l'approche segmentée des assurances sociales que l'on rencontre habituellement.

Au quotidien, la distinction juridique entre les différentes branches des assurances sociales n'est pas d'un grand secours pour les assurés et les employeurs. Ceux-ci réclament – à juste titre – des solutions administratives simples et globales. La Partie générale des assurances sociales (LPGA), entrée en vigueur il y a une dizaine d'années, a apporté des améliorations sur le plan juridique. Mais l'utilité d'un guichet unique avait été reconnue déjà bien avant. Depuis l'introduction des « tâches déléguées », les caisses de compensation sont autorisées à gérer d'autres branches des assurances sociales. Aussi bien le Conseil fédéral que les cantons et les associations fondatrices peuvent leur transférer des tâches en vertu de l'art 63 al. 4 LAVS. Dès le début, la perception des cotisations dans le domaine des APG et de l'AI a été calquée sur celle de l'AVS et le versement des APG a été confié aux caisses de compensation. La perception des cotisations d'assurance-chômage et la gestion des caisses d'allocations familiales sont rapidement venues s'y ajouter. A partir de 1960, les caisses ont aussi été compétentes pour l'organisation des secrétariats AI, et ce jusqu'à la 3^e révision de l'AI, qui a débouché sur la création d'établissements publics indépendants. Dans la grande majorité des cantons, on s'est vite aperçu qu'il est préférable pour le client que l'exécution de l'AI et de l'AVS soit regroupée sous un même toit. Cette tendance s'est trouvée renforcer, d'une part, par l'introduction de nouvelles tâches dans les assurances sociales, d'autre part, par la nécessité de simplifier les tâches administratives des entreprises. Les caisses de compensation ont relevé ces défis. Cela a débouché sur la création de véritables entreprises d'assurances sociales. En plus de l'AVS et l'AI, les caisses de compensation gèrent les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les allocations familiales ainsi que, dans certains cantons, les réductions de prime d'assurance-maladie, les prestations complémentaires pour les familles et d'autres tâches encore.

L'accomplissement de nouvelles tâches, souvent complexes, nécessite une organisation orientée sur les processus. Regroupées au sein de la Conférence des caisses cantonales de compensation, les caisses cantonales de compensation savent apporter des solutions globales aux questions qui se posent au niveau national et cantonal. De leur collaboration avec d'autres organes d'exécution du 1^{er} pilier sont nées des associations comme le Centre d'information AVS et AI ou eAVS/AI. Les pools informatiques permettent une mise en œuvre rapide et efficace des processus. Aujourd'hui, les caisses cantonales de compensation se distinguent par leur efficacité et leur orientation client. Ce qui leur permet d'avoir des frais d'administration très bas, comparés à d'autres assurances sociales. L'expérience des caisses de compensation en matière d'assurances sociales et de gestion, leurs frais d'administration modestes, poussent les cantons à leur déléguer d'autres tâches. Par exemple, le financement des soins ou plus récemment la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur les primes irrécouvrables des assureurs-maladie. Les caisses de compensation cantonales ont reçu de la Conférence suisse des directeurs de la santé publique et de santé suisse le mandat exigeant de développer avec l'aide d'eAVS/AI un concept informatique pour le versement électronique des réductions de prime d'assurance-maladie, lequel englobe également les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires PC. Depuis peu, des tâches concernant d'autres domaines sont aussi déléguées aux caisses, comme la redistribution de la taxe CO2 ou l'encaissement des contributions aux fonds cantonaux de formation.

Cette évolution réussie vers des entreprises d'assurances sociales globales a modifié la donne. Les organes de surveillance et les organes législatifs compétents pour les différents produits sont de plus en plus souvent confrontés au défi que constitue l'exécution de tâches fortement imbriquées. Les questions de gouvernance ne peuvent plus être abordées sous l'angle de l'AVS uniquement mais doivent englober les autres branches. La révision externe par les fiduciaires, qui porte sur l'ensemble des tâches gérées par la caisse, est depuis longtemps un élément important de la gouvernance. Cette façon de faire tient compte du fait que certains produits ont des processus identiques, p. ex. la perception des cotisations. Par ailleurs, un examen global comme celui pratiqué par les sociétés de révision permet de détecter risques et problèmes et de s'assurer que les coûts sont ventilés correctement sur les différentes branches. Les caisses de compensation ont examiné en détail ces questions de gouvernance dans un document remis à l'OFAS et ont fait des propositions d'amélioration.

Franz Stähli, président

Actuel

Réforme des prestations complémentaires

Il est rassurant de voir les experts de la Banque mondiale et de l'OCDE considérer aujourd'hui encore le système suisse de prévoyance sociale comme un modèle. La combinaison de financement par répartition et par capitalisation, la construction sur trois piliers avec chacun un concept de prévoyance différent et l'exécution décentralisée ont fait leurs preuves. Dans une économie mondiale dynamique et une société en mutation, le système des assurances sociales doit s'adapter aux nouvelles contingences, même si le modèle de base conserve toute sa pertinence.

Besoin de réforme dans l'AVS et les prestations complémentaires (PC)

Les caisses cantonales de compensation et la Conférence des caisses cantonales de compensation ont prouvé au cours de la dernière législature (2007-2011) qu'elles étaient capables de mettre en œuvre dans les temps et de manière adéquate tous les projets législatifs qui leur étaient confiés. Elles ont aussi contribué à l'assainissement de l'assurance-invalidité. La réadaptation progresse, il y a moins de nouvelles rentes accordées et la sensibilisation des partenaires de l'économie et du 2^e pilier est un succès. Notre Conférence est pourtant de l'avis qu'il ne faut pas s'arrêter à l'AI mais aussi réformer l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC). En 2010, la Conférence a formulé des propositions matérielles pour la 12^e révision de l'AVS. En 2011, elle s'est penchée sur le système des PC.

Prestations complémentaires: problématique

Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons en 2008, les PC sont inscrites définitivement dans la Constitution fédérale et considérées comme une tâche commune de la Confédération et des cantons. Ce sont généralement les caisses de compensation qui versent les PC, sauf dans trois cantons. La gestion d'un système de prestations de besoin est un défi quotidien qui pousse les caisses de compensation à discuter régulièrement des problèmes et des ajustements possibles. La Conférence a mis sur papier ses réflexions et ses propositions en vue d'une prochaine réforme des PC.

Limiter les effets pervers

Les PC sont un élément essentiel de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Aujourd'hui, 12% des retraités AVS en ont besoin pour couvrir leurs besoins vitaux, 37% des rentiers à l'AI. Un système éprouvé mais qui n'est pas complètement exempt de défauts, notamment au niveau de son coût et des effets d'aubaine qu'il induit. La gestion des prestations et, par conséquent celle des coûts, pourraient être améliorées. Selon nous, une révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI est urgente. Avec les objectifs suivants:

- contenir l'évolution des coûts sans toucher au noyau des prestations,
- réexaminer la palette et le montant des prestations en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et du caractère économique,
- atténuer les effets d'aubaine induits par le système de la prévoyance vieillesse et invalidité,
- encourager la constitution et la préservation de l'avoir de prévoyance vieillesse (2^e et 3^e pilier), pour réduire le recours aux PC au moment de la retraite,
- rendre plus transparent le calcul des coûts des EMS,

- réduire l'inégalité de traitement fiscale entre contribuables, au bénéfice ou non de PC,
- à long terme, se poser la question d'une assurance de soins financée par des primes pour répondre au risque grandissant de dépendance. Il faudra examiner ce point dans le cadre de la première évaluation du nouveau financement des soins.

La Conférence des caisses cantonales de compensation estime qu'il faut empoigner dès maintenant cette question pressante pour avoir une solution sous la main en temps voulu. Dans une démocratie référendaire, il faut trouver une majorité. Cela prend du temps. Des exercices menés à la hâte conduisent rarement à de bonnes solutions. Reporter la discussion nous paraît dangereux. Les caisses de compensation et leur Conférence, fortes de leur connaissance de la sécurité sociale, sont prêtes à participer à la réflexion.

Andreas Dummermuth, vice-président et responsable du domaine Communication

Activités 2011

Perspectives 2012

Prises de position

Prises de position

- Rapport sur l'avenir du 2e pilier
- Loi fédérale sur les étrangers

Mise en oeuvre

Mise en oeuvre

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Art. 65 LAMal; définition des standards techniques pour le versement des réductions de primes directement aux assureurs-maladie | <ul style="list-style-type: none"> • Règlement de l'UE 883/04 |
| <ul style="list-style-type: none"> • 11^e révision de l'AVS. Amélioration de l'application : adaptations relatives | <ul style="list-style-type: none"> • Registre APG |
| <ul style="list-style-type: none"> • Registre des allocations familiales | |

Interne

Interne

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réflexions et propositions concernant la gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Réflexions et propositions pour la prochaine révision de l'AVS |
| <ul style="list-style-type: none"> • Réflexions sur la révision des caisses de compensation | <ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite professionnelle |
-

Rapport des domaines d'activité

Prestations

Le domaine d'activité prestations s'est essentiellement occupé de questions concrètes, lors des trois séances que la Commission des prestations a tenues en 2011. Parmi les sujets traités figurait la révision de l'AVS visant à améliorer l'exécution, qui est entrée en vigueur en 2012. La comparaison de divers registres et bases de données a également été à l'ordre du jour. Les caisses de compensation ont en outre approuvé, avec quelques adaptations, les modifications des directives liées à la révision de l'AI 6a. Cette révision vise en premier lieu à renforcer la réintégration lors des révisions de rente. En même temps, elle introduit de nouvelles prestations, comme l'allocation d'assistance, ce qui a aussi des conséquences pour les services qui s'occupent des prestations dans les caisses de compensation. Enfin, il faut mentionner l'adaptation des directives sur les APG, en vue de la mise en service du registre des APG au 1^{er} janvier 2013. Le but de ce registre est d'éviter que des prestations ne soient versées à tort ou à double. Par le passé, il y a eu des détournements parfois massifs dans les APG. Il est arrivé que des communes et des offices de la protection civile fassent une utilisation abusive des APG pour économiser sur leurs dépenses salariales. Le nouveau registre national permettra de contrôler qu'une prestation APG est effectivement due et qu'elle n'a pas déjà été versée.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

La Commission PC s'est réunie deux fois en 2011. Le groupe de travail pour la révision de la LPC s'est retrouvé à plusieurs reprises. En avril, la Conférence a adopté la contribution sur l'avenir des PC. Le document a ensuite été remis à l'OFAS, la CDAS et la CSIAS.

Le rapport du groupe de travail pour la révision de la LPC a été approuvé par la Commission PC, en octobre. L'OFAS n'envisage toutefois pas de donner une suite à ces travaux. La révision de la LPC ne figure pas sur l'agenda.

On constate de grandes différences cantonales dans la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins. Le problème n'est pas du côté des organes d'exécution mais du côté des homes, dont les coûts sont en augmentation constante. L'OFSP a établi deux rapports à la demande de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats et du Conseil national. La CSSS-N réclame un nouveau rapport sur la mise en œuvre du financement des soins dans les PC. L'OFAS et l'OFSP procéderont à une enquête auprès des organes d'exécution.

La nouvelle réglementation concernant la participation de la Confédération aux coûts d'administration a été stoppée en même temps que le programme de consolidation dans lequel elle avait été intégrée. L'OFAS a l'intention de discuter avec l'Administration des finances, pour savoir s'il est possible de faire les modifications au niveau de l'ordonnance.

Le versement des réductions de primes pour les bénéficiaires de PC directement aux assureurs-maladie et la nouvelle réglementation sur les primes irrécouvrables ont également été des thèmes de discussion cette année. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé et santésuisse ont créé un groupe de pilotage chargé de mettre en place l'échange de données conformément à l'art. 65 al. 2 LaMAI. eAVS/AI a élaboré un concept fin 2011. L'échange de données se déroulera selon une procédure uniforme. Les premiers échanges de données auront lieu en 2013. La mise en service intégrale est prévue pour 2014.

Les modifications relatives à la révision de l'AI 6a ont été préparées fin 2011. Les allocations pour impotent de l'AI, pour les adultes qui vivent dans un home, seront divisées par deux à partir du 1^{er} janvier 2012. La toute nouvelle allocation d'assistance et la prestation provisoire de l'AI ont également donné lieu à des adaptations.

Le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion sur l'adaptation des loyers maximaux dans les PC. Il précise que l'adaptation doit être unique et non automatique.

Responsable du domaine: Bergita Kayser

Cotisations

Dans le domaine des cotisations, l'année a surtout été marquée par la préparation des modifications d'ordonnance et des directives liées au projet de révision de l'AVS "amélioration de l'application" et au règlement CE 883/2004. Les nouvelles dispositions légales reprennent les points non contestés de la 11^e révision de l'AVS, après son double échec. Dans le domaine des cotisations, il s'agit principalement de la suppression du privilège pour les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser. Ils sont maintenant traités comme les autres employés. Par ailleurs, le montant de la cotisation maximum pour les personnes sans activité lucrative a été doublé. Enfin, la réglementation sur l'affiliation des préretraités aux caisses de compensation a été modifiée. Celui qui arrête de travailler à partir de 58 ans reste affilié auprès de la caisse de son ancien employeur. En proposant cette mesure, les caisses de compensation cantonales et professionnelles visaient une meilleure répartition entre les caisses de la charge liée au calcul et au versement de la future rente. Le règlement CE 883/2004 apporte quelques modifications matérielles mais surtout administratives. Pour cause de ratification tardive, l'annexe II révisée de l'Accord sur la libre-circulation des personnes entrera en vigueur le 1^{er} avril 2012 seulement.

Responsable du domaine: Franz Stähli

Familles

Dans le courant de l'année 2011, la commission des allocations familiales s'est réunie à deux reprises. Parallèlement aux travaux de la commission et dans le cadre du Registre des allocations familiales (RAFam), il a été décidé de constituer deux commissions, en remplacement du groupe de pilotage qui n'a siégé qu'une seule fois au début de l'année. Ainsi l'organisation mise en place prévoit depuis le 1^{er} semestre 2011 d'une part la commission d'exploitation stratégique du RAFam qui compte des représentants de l'OFAS, de la CdC, des CAF et du SECO et d'autre part la commission

d'exploitation technique du RAFam qui est composée de représentants de l'OFAS, de la CdC, de praticiens des CAF et de membres de tous les pools informatiques

Lors de sa session du 17 mars 2011, le Parlement a plébiscité l'initiative parlementaire Hugo Fasel "un enfant, une allocation". Le Conseil fédéral a ainsi décidé que dès le 1^{er} janvier 2013, tous les indépendants devront être assujettis à une caisse d'allocations familiales. Cette modification de la LAFam est déjà connue par une moitié des cantons de notre pays. Les cantons qui ne connaissent pas encore ce système devront adapter leurs législations respectives de manière à être en conformité avec le droit fédéral jusqu'au 31 décembre 2012. Pour ce faire, ils devront tenir compte de tous les aspects politiques à prendre en considération dans un tel contexte et notamment les principaux qui sont liés aux délais de consultations et de référendum. Dans le même ordre d'idées et parallèlement, les éventuelles contraintes techniques (informatique) doivent également être considérées par les cantons. Ainsi, à l'évidence, un système unique, simple et global tel que celui proposé par une majorité de cantons aux employeurs avec une seule caisse d'allocations familiales et un seul taux de contribution s'impose comme étant la solution la plus rationnelle à mettre en œuvre aux niveaux administratif, technique et financier.

D'une manière générale, le RAFam fonctionne bien. Des réglages et affinements sont toutefois encore rendus nécessaires au niveau technique pour diminuer les conflits qui sont en majorité liés à des phénomènes de doubles annonces. Ces dernières ne portent pratiquement pas à conséquence sur des paiements à double puisque ceux-ci se montent à moins de 1 pour mille de toutes les allocations familiales versées dans notre pays. A ce niveau, il paraît important de relever que partout en Suisse, à l'exception du canton du Valais, les allocations familiales sont financées par les seules contributions des employeurs. Dans leur grande majorité, les conflits proviennent d'ailleurs d'acteurs plus ou moins réguliers du RAFam, soit de la part des caisses selon l'article 14a LAFam, d'employeurs de petites et moyennes tailles au bénéfice d'une gestion déléguée des dossiers ou encore, et dans une moindre mesure, du SECO pour ce qui concerne les caisses de chômage. Au niveau des caisses cantonales de compensation, la qualité d'exploitation du RAFam est bonne voire très bonne.

Responsable du domaine: Pierre-Yves Schreyer

Technique

Gestion des dossiers

Les directives de l'OFAS concernant la gestion des dossiers sont formulées de manière très vague en ce qui concerne les délais de conservation des documents. Un groupe de travail interdisciplinaire composé d'experts des différentes associations a donc développé, dans une optique d'autorégulation, des solutions applicables au quotidien pour les entreprises d'assurances sociales dans leur travail quotidien. Il ressort principalement des travaux de ce groupe que la durée de conservation doit être très longue, pour que les caisses puissent statuer sans faille sur un éventuel droit ultérieur à des prestations.

Numéro d'identification des entreprises (IDE)

Le projet IDE est en panne à l'Office fédéral des statistiques (OFS). Il n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu en 2011. Il a fallu rediscuter avec l'OFS sur des points qui avaient déjà été clarifiés. Le projet ne pourra pas être réalisé complètement en 2012.

Ce retard est d'autant moins compréhensible que les affiliés des caisses connaissent leur IDE et voudraient l'utiliser mais que les caisses ne sont pas en mesure de travailler avec, car elles n'ont pas reçu les données nécessaires.

EESI

Le Règlement 883/2004 de l'Union européenne qui a remplacé le 1408/71 le 1^{er} mai 2010 prévoit l'échange électronique des formulaires E. Le délai de mise en œuvre a été fixé à quatre ans par l'UE (1^{er} mai 2014). Quatre sous-projets touchent les caisses de compensation: l'échange de données dans les cas de rente (projet Pension, formulaires P), l'assujettissement (ALPS = **A**pplicable **L**egislation **P**ortal **S**witzerland, formulaires A), les allocations familiales (Family Benefits, formulaires F) et les poursuites (recouvrement dans un autre Etat de l'UE des créances d'assurances entrées en force). Les caisses de compensation ne participent pas activement au dernier sous-projet. Les projets Pension et ALPS pourront être achevés dans les délais. Il y a encore quelques problèmes techniques concernant les Family Benefits, car les demandes de masse ne sont pas traitées selon les schémas habituels avec les Etats frontaliers. On espère pouvoir maintenir la forme simplifiée de collaboration qui prévaut actuellement mais cela implique de mener des négociations supplémentaires avec les pays concernés.

Sedex

Depuis 2010, les entreprises d'assurances sociales échangent leurs données électroniquement via sedex entre elles et avec des tiers. Plusieurs projets ont été réalisés et implémentés. Actuellement, deux grands projets sont encore en phase de réalisation et de mise en œuvre: l'échange de données électronique entre les entreprises d'assurances sociales et les autorités fiscales et l'échange de dossiers. Dans le premier domaine, les caisses sont prêtes à livrer des données et à en recevoir. Malheureusement, l'échange électronique complet de données a pris du retard, car dans beaucoup de cantons les autorités fiscales ne sont pas en mesure de livrer et de recevoir les données. La plupart des cantons ont promis une solution pour 2012. Le second projet (échange de dossiers complets entre les entreprises d'assurances sociales) implique des adaptations assez importantes au niveau des caisses de compensation. De ce fait, le projet a été reporté mais devrait tout de même se réaliser en 2012. Les travaux pour l'échange de données pour la révision (p. ex. entre les entreprises d'assurances sociales et les sociétés de révision ou la suva) ont commencé.

Registre des APG

Plusieurs fois ces dernières années, on a découvert que des allocations pour perte de gain avaient été obtenues indûment. Les moyens de contrôles n'étaient alors pas toujours suffisants. Un nouveau registre, aussi actuel que possible, doit permettre un meilleur contrôle. Il sera opérationnel en octobre 2012.

Solutions web pour le registre des rentes

Suite à la modification de l'art. 28 RAVS (prise en compte de la rente AVS dans le calcul des cotisations de non actif), les caisses de compensation avaient demandé une solution web pour pouvoir interroger le registre des rentes. Après quelques attermoissements, le service web sera à disposition de toutes les caisses dans le courant 2012, permettant ainsi une application correcte de la disposition d'ordonnance.

Systeme de controle interne (SCI)

D'après les directives de l'OFAS, les organes de révision doivent faire un rapport sur l'existence d'un SCI auprès des caisses de compensation. L'OFAS ne donne pas d'instructions concernant le contenu du SCI. Il laisse à chaque organe d'exécution le soin de développer son propre SCI. Un groupe de travail de l'ACCP et de la Conférence a reçu le mandat de définir les exigences minimum auxquelles devraient répondre le SCI de tout caisse de compensation. La phase préparatoire s'est achevée en 2011. En 2012, il ne restera qu'à analyser les risques et à préparer les mesures.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann